

DECRET N°72-117 du 3 Mai 1972

portant création des Sous-Préfectures de
DANGBO et de SEMERE-DOMPAGO

LE CONSEIL PRESIDENTIEL ;

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Prési -
dential ;
 - VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Con-
seil Présidentiel ;
 - VU la Loi n° 65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à
l'organisation générale de l'Administration Publique ;
 - VU le Décret n° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouver-
nement et le Décret n° 71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
 - VU le Décret n° 292/PCM/MI du 21 octobre 1960, donnant aux six régions
de la République le nom de Département et les divisant en Sous-
Préfectures et Arrondissements, ensemble les textes qui l'ont mo-
difié ;
 - VU le Décret n° 78/PC-DAI du 10 mars 1965, portant création de la
Sous-Préfecture de l'Atlantique ;
 - VU le Décret n° 304/PC-DAI du 26 août 1965, fixant les attributions
et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant
les modalités d'organisation des services placés sous leur auto-
rité ;
 - VU le Décret n° 235/PR/MISDN du 27 mai 1966, portant suppression des
Sous-Préfectures de Dogbo, de l'Atlantique, de Klouékannè et de
Bohicon ;
- Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Sont érigés en une sous-Préfecture dont le Chef-lieu est DANGBO, les
Arrondissements de Dangbo et de Tovè.

ARTICLE 2.- Le ressort territorial de cette nouvelle unité administrative est ce-
lui des deux Arrondissements de Dangbo et de Tovè.

ARTICLE 3.- Sont érigés en une Sous-Préfecture dénommée Sous-Préfecture de SEMERE-
DOMPAGO, les Arrondissements de Sémèrè et de Dompago.

Le Chef-Lieu de cette Sous-Préfecture est situé à mi-chemin entre Sémèrè
et Dompago.

ARTICLE 4.- Le ressort territorial de la Sous-Préfecture de Sémèrè-Dompago est
celui des Arrondissements de Sémèrè et de Dompago.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 3 Mai 1972

Par le Conseil Présidentiel


Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

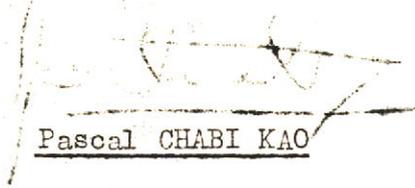
Le Ministre Délégué à la Présidence
du Conseil Présidentiel, Chargé de
l'Administration Territoriale et de
la Sécurité


Mama AROUNA


Hubert MAGA


Sourou-Migan APITHY

Le Ministre des Finances


Pascal CHABI KAO

Ampliatiions : PCP 4 - MCP 4 - MIS 4 - DAI 4 - SGG 4 - Ministères 11 - CS 6 -
HC 6 - Gde Chanc. IAA-DCST-IGF-DN 5 CF-DB 2 - DC 1 - Dtuion Stat. 2 DI 8 Trésor
4 - DEP-DAGJL 4 - Préfectures 2 - S/Préfectures 4 - CEDN 1 - CNI 1 - JORD 1.